

L'importance de racheter rapidement...

Vous vous êtes absentes pour diverses raisons : congé parental, année sans solde, congé de compassion, etc.



Savez-vous qu'il est important de racheter rapidement puisque l'équation est simple : plus vous attendez, plus ce sera dispendieux, car le coût augmente en fonction de l'âge et du salaire gagné...

Demande présentée dans les 6 mois de la fin du congé	Demande présentée plus de 6 mois après la fin du congé
200 %, c'est-à-dire qu'il faut payer la part employeur et la part employé.	Grille tarifaire établie par le règlement (loi).
Congés parentaux : on paie la part employée uniquement.	Le coût varie selon : <ul style="list-style-type: none"> ➤ l'âge actuel ; ➤ le salaire actuel ; ➤ la période du congé ; ➤ le type de congé : régulier, parental, service occasionnel.
Note : la banque de 90 jours peut être utilisée pour réduire le coût (sauf pour le service occasionnel). Il faut le demander sur le formulaire de demande de rachat en cochant dans la partie D, section 2a du formulaire 727.	

Exemple :

Le rachat de service peut faire varier votre rente de retraite. En voici un exemple :

Exemple de rachat à 60 ans d'une année sans solde en 2015

Sans rachat	Avec rachat
70 000 \$ X 2 % X 28 années	70 000 \$ X 2 % X 29 années
= 39 200 \$ par année	= 40 600 \$ par année
	Rente additionnelle :
	Avant 65 ans : 1 400 \$/an
	Après 65 ans : 1 050 \$/an
Coût approximatif du rachat¹	
Dans les 6 mois du retour d'absence (200 % des cotisations)	10 800 \$
Plus de 6 mois après le retour d'absence	13 930 \$

D'autres informations importantes sont au verso de ce document...

N'hésitez pas à nous contacter si vous avez des questions.

Guy Croteau, Responsable des dossiers Retraite



819 623-5030/1-800-290-5030

¹ <http://www.carra.gouv.qc.ca/fra/calculette/Accueil.htm>

Hausse des coûts de rachat au RREGOP² à partir du 1er avril 2017

Vous avez peut-être eu, au cours de votre carrière, des périodes non cotisées au RREGOP que vous pourriez éventuellement racheter, comme des congés sans solde ou du service occasionnel avant 1988 en éducation ou avant 1987 en santé et services sociaux.

Les tarifs applicables pour de tels rachats augmenteront dès le 1er avril 2017. Autrement dit, toute demande de rachat reçue par Retraite Québec³ à partir du 1er avril 2017 entraînera un coût de rachat plus élevé que si la demande avait été reçue avant cette date.

Cette augmentation ne concerne que les demandes de rachat effectuées plus de six mois après la fin d'un congé sans traitement (parental ou autre) ou pour le service comme occasionnel. En effet, pour les congés sans traitement rachetés à l'intérieur des six mois suivant leur fin, le coût du rachat continue d'être établi à 100 % des cotisations correspondant à la période du congé (congé parental ou de compassion) ou à 200 % (autres congés sans traitement).

Si vous envisagez de faire prochainement une demande de rachat, il est donc dans votre intérêt de communiquer rapidement avec votre employeur pour lui faire remplir les formulaires, en vous assurant que cette demande soit reçue par Retraite Québec avant le 1er avril 2017.

² Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics

³ Anciennement la CARRA